

Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2019/002**  
**Convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques -**  
**Compétence Tourisme**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 30-I 8°,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

Une convention d'honoraires d'avocat portant sur des prestations juridiques est conclue avec la SCP SEBAN et ASSOCIÉS, dont le siège social est 282 Boulevard Saint Germain, 75007 PARIS.

**ARTICLE 2 :**

L'objet de cette convention est d'offrir à la Communauté de communes Val Vanoise un accompagnement sur la prise en charge de la compétence tourisme, dont la création et la gestion d'un office du tourisme.

Les prestations juridiques seront rémunérées selon un tarif horaire de 220€HT, soit 264€TTC.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 8 février 2019

Le Président,



Extrait du registre des décisions du Président

**Décision n°2019/003**  
**Marché de prestations de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la**  
**préparation du marché d'assurance dommages aux biens**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

VU la délibération n°01/01/2015 du Conseil Communautaire en date du 19 janvier 2015 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

**DECIDE**

ARTICLE 1 :

Un marché de prestations de services portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation du marché d'assurance dommages aux biens est confié la société Gotteland Loof et Associés, dont le siège est 191 chemin des Moulins, 73000 CHAMBERY.

ARTICLE 2 :

L'objet de ce marché se décompose en plusieurs missions : Audit, élaboration du DCE, analyse et conclusion des nouveaux contrats.

Ces prestations seront rémunérées à hauteur de 1 500€HT, soit 1800€HT.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 8 février 2019

Le Président,

